



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

distribution

Question écrite n° 58058

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la couverture insuffisante du territoire en stations-service distribuant du GPL. Ainsi, y compris sur des itinéraires très fréquentés comme la vallée de la Maurienne avec un important trafic international, il est difficile, notamment pour les ressortissants étrangers, de trouver des points de ravitaillement. Il souhaite donc qu'il puisse inciter les compagnies pétrolières à établir, avec les pouvoirs publics, un schéma de distribution du GPL et connaître la suite que le Gouvernement entend donner à cette demande.

Texte de la réponse

En complément des mesures fiscales introduites en 1996, à savoir la réduction pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL) carburant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la procédure préalable d'agrément des points de vente de GPLc par les services chargés de l'industrie et du budget a été supprimée par l'arrêté du 14 mai 1998. Cette mesure, qui constitue une simplification des formalités administratives nécessaires à l'ouverture des postes de distribution de GPLc, a facilité la pénétration de ce carburant sur le marché et, par voie de conséquence, l'accroissement du nombre de points de vente. L'année 1999 a vu une croissance des réseaux de distribution. L'ensemble des marques du marché français ont toutes augmenté le nombre de leurs stations-service équipées d'un dispositif de distribution de GPLc. Le nombre de stations publiques vendant du GPLc est passé de 1 583 à quelque 1 800 en 2000. En ce qui concerne les départements de Savoie et de Haute-Savoie, on dénombre quarante stations de distribution de GPLc. De plus, le Gouvernement a adopté le 29 juillet 1998 le projet de loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire, qui prévoit l'élaboration de schémas de services collectifs pour la mise en oeuvre des choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire. L'élaboration de ces schémas doit s'appuyer sur une concertation largement ouverte, associant les collectivités territoriales et les autres partenaires intéressés. Le schéma de services collectifs de l'énergie constitue une des innovations de cette loi. Trois axes principaux sont définis : la maîtrise de l'énergie, la valorisation des ressources énergétiques locales et le développement territorial des moyens de transport, de distribution et de stockage nécessaires à la satisfaction des besoins. A ce titre, dans chaque région, la commission régionale de l'aménagement du territoire (CRADT) a pour mission de définir, développer, soutenir et évaluer les actions de développement des infrastructures de stockage, de distribution de l'énergie. Par ailleurs, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel de la distribution de carburants (GPDC), dont la mission principale est le soutien à un maillage équilibré par l'attribution d'aides appropriées aux détaillants. Ainsi, le GPDC peut octroyer une aide à l'investissement, d'un montant maximum de 200 kF pour, entre autres, favoriser l'implantation de postes de distribution du GPLc dans les stations-service existantes. Enfin, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement a mis en place un crédit d'impôt de 10 kF pour l'achat ou la location pour une durée minimale de deux ans d'un véhicule propre fonctionnant au GPLc. La mesure devrait amener les constructeurs d'automobiles à s'engager davantage sur le marché de ce type de véhicules, et contribuer ainsi au développement du réseau de distribution de ce carburant.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58058

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1054

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1996